

Propositions de révision de l'Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage du 6 février 2007.

13 novembre 2020

Le représentant des milieux de protection de la nature a soumis les propositions d'amendement suivantes à la Commission cantonale de la chasse dans le cadre de la révision de l'Ordonnance cantonale sur la chasse et la protection de la faune sauvage.

- (a) Motiver une réflexion sur les fonctions de la chasse au vu du retour des grands prédateurs.
- (b) Demander l'interdiction de la chasse dans toutes les réserves naturelles, y compris les réserves cantonales.
- (c) Demander l'exclusion des grands prédateurs (loup, lynx, loutre, aigle royal et hibou grand-duc) de l'article 38 alinéas 1 let. e.
- (d) Demander l'exclusion des mesures létales de l'art. 51.
- (e) Demander que la formation des nouveaux chasseurs soit attribuée à une structure mixte intégrant les organisations de protection de la nature, les scientifiques et la fédération des chasseurs.
- (f) Demander que la commission des examens de chasse soit constituée de chasseurs, de scientifiques et d'organisations de protection de la nature.
- (g) Demander de revoir à la hausse les amendes pour le braconnage.
- (h) Demander une composition de la commission de la faune plus équilibrée, par exemple autant de chasseurs que de représentants de protection de la nature.
- (i) Demander l'interdiction de la chasse aux canards, aux pigeons et à la Bécasse des bois sur tout le territoire cantonal.
- (j) Demander une évaluation du mandat de prestations RCJU – FCJC.
- (k) Demander l'interdiction de la chasse sur les étangs de Lugnez (Derrière la Voivre).